

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE



LE ROCHER DE BRION

MAIRIE D'ACCONS
07160

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal de la Commune d'ACCONS s'est réuni à 20 heures en Mairie, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, conformément aux dispositions légales.

Étaient présents

Mme Josette CLAUZIER, Maire,
M. David GIRAUD, 1^{er} Adjoint,
Mme Annie MERCIER, 2^{ème} Adjoint,
Mmes et Mrs : Sébastien CHABAL, Denise GALEOTE Isabelle FOROT, Pierre GIBERT, David JALLAT, Brigitte TARI.

Absents excusés et représentés : Mme Maud LUQUET

Absents excusés : M. Michel CHAUSSINAND

Secrétaire de séance : Mme Annie MERCIER

SOMMAIRE

<u>1- Approbation du PV du 7 juin 2022</u>	<i>Page 3</i>
<u>2- Modalités de publicité des actes pris par la commune</u>	<i>Page 3</i>
<u>3- Goudronnage des routes communales</u>	<i>Page 3</i>
<u>4- Demande de subvention pour le déneigement 2021/2022</u>	<i>Page 3</i>
<u>5- Nouveaux dispositifs de la Région AURA</u>	<i>Page 4</i>
<u>6- Divers</u>	<i>Page 4</i>

1- Approbation du PV du 7 juin 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2022.

2- Modalité de publicité des Actes pris par la commune (Délibération n° 2022-22)

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Accons afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune ;

Madame le Maire précise en outre d'une part, que le compte-rendu tel qu'il paraissait jusqu'à présent sera supprimé et sera remplacé par le procès-verbal qui sera diffusé sur le site de la commune après approbation lors de la réunion suivante et d'autre part, il sera stipulé sur ce procès-verbal le sens du vote de chaque conseiller.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, par scrutin à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

3- Goudronnage des routes communales et demande de subvention

(Délibération n° 2022 -23)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 7 Juin 2022, il a été décidé de goudronner les deux portions de voies les plus endommagées à savoir :

- Route de Villebrion : du croisement avec la route du Châtelet jusqu'à l'entrée du pont du hameau.
- Route de Chaussinand : du croisement avec la RD 282 jusqu'au dépôt communal.

Un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) a été publié sous forme dématérialisée sur le site « achat public.com ». La consultation des entreprises a été ouverte du 30 juin 2022 au 21 juillet 2022.

Deux entreprises ont déposé des offres :

- EIFFAGE pour un montant de 113 696,40 euros
- COLAS pour un montant de 155 425,44 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir la Société Eiffage la moins disante et **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer le marché ainsi que tout document relatif à ce chantier.

Madame le Maire présente ensuite le nouveau dispositif d'aide aux Communes du Département de l'Ardèche : « Atout ruralité 07 ». Ce chantier s'inscrit dans le chapitre « Pacte routier ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** auprès du Département la subvention plafond prévue par le règlement, soit 20 000 euros ; le reste de la dépense sera auto financée par la commune grâce aux crédits inscrits dans le chapitre des dépenses d'investissement 2022.
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour présenter le dossier de demande d'aide dans ce cadre.

4- Demande de subvention pour le déneigement 2021/2022

(Délibération n° 2022 -24)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état des frais concernant le déneigement de l'hiver 2021/2022 comprenant les heures de tracteur et l'achat de sel de déneigement pour un montant total de 4 304,20 € ttc.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** l'aide du Département pour le déneigement 2021/2022.

5- Nouveaux dispositifs de la Région AURA (Délibération n° 2022-25)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes vient d'adopter ses nouveaux dispositifs d'aménagement du territoire et d'aides aux collectivités locales qui succèdent aux précédents.

Une réunion de présentation se tiendra au siège de Val' Eyrieux le 28 Septembre 2022 mais chaque commune doit faire connaitre avant le 5 Septembre 2022 le ou les deux projets qui seront prioritaires pour la collectivité d'ici 2026.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de présenter le projet d'extension de la salle de réunion tel que décrit dans la fiche du CRTE.

Il s'agit à ce jour d'un projet qui, pour se matérialiser, nécessitera une étude, un débat et un vote en Conseil Municipal avant sa mise en œuvre.

6- Divers

• Communication de Madame le Maire

Madame le maire informe le Conseil Municipal que les travaux réalisés par l'entreprise Hilaire pour l'installation de la réserve incendie à Villebrion sont

terminés. Il est maintenant nécessaire que le service d'incendie et de secours vérifie la conformité de l'installation et assure le premier remplissage de la réserve. Le coût de ce chantier s'élève à 37 498 €, avec une subvention de l'Etat de 7 250 €, dans le cadre de la DETR, pour laquelle la commune a reçu un avis favorable.

La demande de subvention faite à la Région AURA pour 9 396 € a été refusée, ce type d'aménagement n'entrant pas dans les réalisations financées par la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

